



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance de 20/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le neuf octobre par lettre adressée à chacun de ses membres, puis, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize octobre deux mil vingt-cinq, convoqué à nouveau le quatorze octobre par lettre adressée à chacun de ses membres et, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize octobre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal peut délibérer sans condition de quorum.

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD (arrivée à 19h), C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO.

Absents : A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, F. PISANO, L. THILL, M.-A. COPPA, Y. JENNEPIN, M. COUDURIER, L. VIALE.

Délégations de Vote : Néant.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Madame Patricia RASTELLO ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 18h45.

DCM 2025 / 04-05

IMMOBILIER - Convention de portage avec l'EPFL 73

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières des parcelles :

- A 676, pour 760 m²,
- A 713, pour 1105 m²,

nécessaires à la Commune de Curienne pour réaménager son centre-bourg. Cette acquisition sera réalisée sur la base de l'avis de France Domaine.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Elle est annexée au présent projet de délibération. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL.

- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL avec un prélèvement de 3% de frais de gestion.
- La Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur le terrain ayant bénéficier d'une intervention de l'EPFL.
- La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à la Commune, et notamment :
 - o au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage, fixée à 6 ans
 - o au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Curienne, le 20 octobre 2025

Stéphane BOCHET,
Maire de Curienne.



Patricia Rastello,
Secrétaire de séance.

